

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 29 JANVIER 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **21 janvier 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **2 février 2026**

Objet de la délibération :

9 - Changement de prestataire de déneigement et mise à disposition du matériel hivernal

Le jeudi 29 janvier 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Procurations : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. Pierre LEONARD

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Mme LEBRET Bernadette

En raison de difficultés avec le prestataire de déneigement actuel, il est proposé d'en changer.

Mickaël CHARLIER, gérant de la SAS CME, basée à Breux, et réalisant déjà pour la commune de Montmédy des travaux d'élagage, est enclin à assurer cette prestation pour notre compte. Il est également d'accord pour assurer la même prestation pour plusieurs communes du territoire, qui seront listées en annexe de la convention qui sera établie entre la commune et la SAS CME.

Les modalités du conventionnement seraient les suivantes :

- Le coût horaire lors d'interventions sur la commune de Montmédy serait établi à hauteur de 70€ HT (60€ HT précédemment) ;
- La participation horaire à solliciter pour l'amortissement du matériel acquis par la commune et mis à la disposition lors d'interventions dans des communes autres que Montmédy serait de 13€ HT ;
- La mise à disposition de sel de déneigement pour les interventions sur les autres communes sera facturée au prix d'achat par la commune, attestée par le Maire, facture d'achat à l'appui.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

VALIDE le changement de prestataire de déneigement ;

AUTORISE le Maire à établir et à signer une convention avec le prestataire, sur la base des éléments ci-dessous énoncés ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 30 janvier 2026 et publication ou notification
le 30 janvier 2026

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 30 janvier 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD